

# CONSEIL MUNICIPAL

30 MARS 2026 à 20H30

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

**Présents** : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noëlle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN-Eloise SCHMIT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

**Excusée** :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

**Date de convocation** : 25 mars 2026

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Frédéric RAUL

M. Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue au nouveau conseil municipal car depuis l'installation de ce dernier, il y a eu des démissions et l'arrivée de nouveaux conseillers municipaux.

Le PV de la séance du 20 Mars 2026 a été adopté par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (L.SIRAC-VOURIOT -M. DEBAR).

### ⚡ **Décision 2026-1**

#### **MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION SALLE MULTI CULTURELLE AVENANT 1 – LOT 1**

Entreprise : BARDOU TP

Objet : Approvisionnement complémentaire en matériaux pour la réalisation du dallage sur terre-plein

Montant : 12 332.50€ HT.

#### **Délibération 2026 -21 - Création et installation des commissions**

M. Le Maire rappelle que les commissions sont chargées d'examiner des dossiers qui sont ensuite soumis au conseil municipal. Il précise qu'elles ne sont que force de proposition, mais en aucun cas elles ne sont décisionnaires.

M. Le Maire propose la création de 8 commissions principales.

- Commission « Travaux - Environnement »
- Commission « Voirie- Urbanisme »
- Commission « Association - Vie locale -Commerce »
- Commission « Culture -Patrimoine »
- Commission « Enfance -Jeunesse - Affaires scolaires »
- Commission « gestion du personnel »
- Commission « Communication »
- Commission « Finances »

Il invite les membres du conseil municipal à se positionner sur une ou plusieurs commissions, considérant que le nombre maximum de membres par commission est porté à 6.

Il rajoute que la composition des commissions sera validée par un vote en main levée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la composition des commissions de la façon suivante :

**Commission « Travaux -Environnement »**

M.J-L GUIPPAUD – Mme E. SCHMIT – M.P. VISENTIN – M.S. BARRIAC – Mme C. SCHUSTER –  
Mme L. SIRAC-VOURIOT

Approuvée à l'unanimité.

**Commission « Voirie-Urbanisme »**

M.M. MASSIES – M.P. SAGNES – M.P. VISENTIN – M.S. BARRIAC – Mme L. SIRAC-VOURIOT –  
M.F. RAUL

Approuvée à l'unanimité.

**Commission « Association, Vie locale et Commerce »**

M.J-F MOLEY – Mme E. SCHMIT- Mme E. DEBURGHGRAEVE – M.A. CASSAN – M.F. RAUL –  
Mme L. SIRAC-VOURIOT

Approuvée à l'unanimité.

**Commission « Patrimoine -Culture »**

Mme B. GUEZENNEC – Mme M-N MALBERT – Mme S. CHEMLA-SAGNES – M.P. SAGNES –  
Mme C. SCHUSTER –M.M. DEBAR

Approuvée à l'unanimité.

**Commission « Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires »**

Mme L. BONNASSIEUX – Mme E. DEBURGHGRAEVE – Mme M-N MALBERT -M.M. DEBAR

Approuvée à l'unanimité.

**Commission « Gestion du Personnel »**

M.P. VISENTIN – M.J-F MOLEY -Mme B. GUEZENNEC – M. J-L GUIPPAUD -M.F. RAUL -M.M.  
DEBAR

M. Le Maire demande à M. DEBAR de préciser sa profession.

M.DEBAR indique être secrétaire de mairie.

M. Le Maire lui fait part qu'après s'être renseigné il n'est pas souhaitable qu'il siège à cette commission de part sa profession. Il pourrait y avoir conflit d'intérêt.

M.DEBAR répond qu'il ne voit pas où est le problème et qu'il saura faire la part des choses.

Mme GOURLIN indique qu'elle votera CONTRE estimant que la position de M. DEBAR sera difficile à tenir, qu'elle pourrait susciter une certaine méfiance. Elle considère que, de la même manière qu'il doit démissionner de son mandant au sein d'une association, le cumul de ces deux fonctions apparaît incompatible. Elle ajoute que pour les agents et pour le groupe, il n'est pas souhaitable qu'il siège au sein cette commission.

Mme SCHUSTER indique que dans cette commission siège également M. VISENTIN, qui travaille dans les ressources humaines au Département.

Approuvée avec 5 Voix POUR (F. RAUL -C. SCHUSTER – L. SIRAC-VOURIOT -M. DEBAR – P. VISENTIN) – 2 voix CONTRE (T. DAGUZAN -F. GOURLIN) et 12 ABSTENTIONS (J-L GUIPPAUD-E. SCHMITT- S. BARRIAC -M. MASSIES-P. SAGNES -S. CHEMLA-SAGNES-J-F MOLEY-E. DEBURGHGRAEVE -A. CASSAN -B. GUEZENNEC-M. N MALBERT -L. BONNASSIEUX)

### **Commission « Communication »**

M.P. SAGNES -Mme S. CHEMLA-SAGNES – Mme E. DEBURGHGRAEVE – M.A. CASSAN - M.F. RAUL

Approuvée à l'unanimité.

### **Commission « Finances »**

M. Le Maire indique que la commission est composée de l'ensemble des membres du conseil municipal.

### **Délibération 2026 -22 - Composition du CCAS**

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il précise que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6).

Le CCAS est composé :

- **du maire** qui en est le Président de droit,

et en nombre égal :

- **de membres élus** en son sein par le conseil municipal.

Il indique que l'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

- **de membres nommés** par le maire par arrêté parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Il rajoute qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés

soit 16 membres en plus du président.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur la commune les membres élus étaient au nombre de 5 et les membres désignés au nombre de 5 également. Il propose au conseil de maintenir cette composition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la composition du Conseil d'administration comme suit :
  - 5 membres élus ;
  - 5 membres nommés ;

### **Délibération 2026 -23 - Election des membres du CCAS**

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une liste commune satisfaisant aux obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste est soumise au vote des membres de l'assemblée.

Sont donc candidats : Mme L. BONNASSIEUX – Mme E. SCHMIT – Mme M-N MALBERT - Mme B. GUEZENNEC- M.M. DEBAR

Suit le vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs/nuls à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19

**Ont été élus : Mme L. BONNASSIEUX – Mme E. SCHMIT – Mme M-N MALBERT - Mme B. GUEZENNEC- M.M. DEBAR**

### **Délibération 2026 -23 - Election des membres de la Commission Appel d'offres**

M. Le Maire donne la parole à Mme La DGS.

Mme La DGS explique que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La commission d'appel d'offres (CAO) relève du code de la commande publique depuis le 1er avril 2019 et du code général des collectivités territoriales.

Sa composition varie selon la strate démographique de la commune (articles L1414-2 et L1411-5) :

• *pour une commune de moins de 3 500 habitants* : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

M. Le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidats.

### **Election des membres titulaires**

Sont candidats :

Mme Florence GOURLIN  
M. Jean-Luc GUIPPAUD  
M.Frédéric RAUL

Suit le vote

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19 POUR

**Ont été élus membres titulaires : Mme F. GOURLIN -M. J-L GUIPPAUD – M.F. RAUL**

### **Election des membres suppléants**

Sont candidats

Mme L. BONNASSIEUX  
M. M. MASSIES  
Mme L. SIRAC-VOURIOT

Suit le vote

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19 POUR

**Ont été élus membres suppléants : Mme L. BONNASSIEUX - M. M. MASSIES - Mme L. SIRAC-VOURIOT**

### **Délibération 2026 -24 - Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte du Dadou**

M. Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Lautrec au sein des syndicats dont elle est membre.

Il précise que la Commune de Lautrec adhère au Syndicat Mixte du Dadou qui est composé de 53 communes.

M. Le Maire précise que le Syndicat a pour objet la construction et l'exploitation des ouvrages nécessaires à l'alimentation ou à son amélioration en eau potable de ses membres et qu'il exerce également une compétence en matière de production, d'adduction et de distribution d'eau potable.

M. Le Maire indique que selon les statuts de ce dernier, la Commune doit désigner deux délégués titulaires pour la représenter en son sein.

M. Le Maire demande qui se portent candidats.

Sont candidats, en qualité de représentants titulaires :

**M. Jean-Luc GUIPPAUD**  
**Mme Charlotte SCHUSTER**

M. Le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-7 du CCGT, les délégués de la commune sont élus à bulletin secret à la majorité absolue et qu'il est donné possibilité au conseil municipal, si unanimité des membres présents, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal procède à l'élection :

M. Jean-Luc GUIPPAUD a obtenu 19 voix  
Mme Charlotte SCHUSTER a obtenu 19 voix.

Sont élus pour représenter la commune de Lautrec au sein du Syndicat Mixte du Dadou

M. Jean-Luc GUIPPAUD.  
Mme Charlotte SCHUSTER

### **Délibération 2026 -25 - Désignation du correspondant Défense**

M. Le Maire rappelle que la fonction du correspondant Défense a été créée en 2001 par le ministre délégué aux Anciens combattants. Il rajoute que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

M. le Maire demande s'il y a un candidat.

M. Alexis CASSAN se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. Alexis CASSAN – Correspondant Défense

#### **Délibération 2026 -26 - Désignation du délégué au CNAS**

M. Le Maire informe que le Comité National d'Action Sociale est une association loi 1901.

Cette association propose à ses bénéficiaires un très large choix de prestation (aides enfants, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture ...)

M. Le Maire indique que la Commune de Lautrec adhère au CNAS depuis de nombreuses années et que l'ensemble du personnel titulaire et contractuel en bénéficie.

M. Le Maire demande qui est candidat.

M. Frédéric RAUL se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme **M. Frédéric RAUL** délégué de la commune auprès du « CNAS »

#### **Délibération 2026 -27 - Désignation du correspondant à l'Association des Plus Beaux Village de France**

M. Le Maire indique que l'association « Les plus beaux villages de France » est une association loi 1901 dont les membres sont les villages classés représenté par le maire ou un membre du Conseil Municipal ayant reçu délégation.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un Conseiller chargé de représenter la Commune auprès de l'Association des « plus beaux village de France ».

M. Le Maire demande qui est candidat pour assumer cette fonction.

Mme Betty GUEZENNEC se porte candidate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme **Mme Betty GUEZENNEC**, correspondante de la commune auprès de l'Association des « plus beaux village de France ».

#### **Délibération 2026 -28 - Désignation d'un représentant à la commission d'attribution des logements de l'agence Tarn Habitat Graulhet -CALEOL**

M. Le Maire indique que la CALEOL est la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements.

C'est l'instance décisionnaire du processus d'attribution des logements sociaux.

M. Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un représentant auprès de la CALEOL de Tarn Habitat – Agence de Graulhet.

M. Le Maire demande qui est candidat pour assumer cette fonction.

Mme Laurence BONNASSIEUX se porte candidate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme **Mme Laurence BONNASSIEUX**, représentante de la commune au sein de la CALEOL -Tarn Habitat Graulhet.

#### **Délibération 2026-29 - Désignation d'un correspondant Tempête Enedis**

M. Le Maire indique qu'à la suite de la tempête de 1999, Enedis a mis en place un réseau de « Correspondant tempête » au sein des mairies.

L'objectif est de mieux se comprendre et d'accélérer le dépannage par un meilleur partenariat sur le terrain notamment grâce aux informations fournies par les mairies qui font gagner du temps aux équipes sur le terrain.

M. Le Maire précise que le conseil municipal doit désigner un correspondant « Tempête » -titulaire et suppléant

M. Le Maire demande qui est candidat pour assumer cette fonction.

Est candidats en qualité de représentant titulaire : M. Jean-Luc GUIPPAUD

Est candidat en qualité de représentant suppléant : M. Aléxis CASSAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne :

**M. Jean-Luc GUIPPAUD – correspondant « Tempête Enedis » – Titulaire**

**M. Aléxis CASSAN – correspondant Tempête Enedis -suppléant**

### **Délibération 2026 -30 - Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil municipal peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune (article L2122-22).

Les attributions dont le maire peut être chargé portent sur tout ou une partie des compétences citées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-22 et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les différentes délégations qui pourraient lui être accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à M. Le Maire :

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions civiles et pénales et pour les juridictions administratives, uniquement le tribunal administratif.

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Le conseil municipal délègue ce pouvoir quel que soit le montant des indemnités.

19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° -De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€ par le conseil municipal.

24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26°- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets communaux quel que soit leur nature et pour des subventions ne dépassant pas 200 000€.

27°- De procéder, dans les limites de 500m<sup>2</sup> de surface de plancher au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**Délibération 2026-31- Acquisition du matériel du commerce de la SAS Côté Viande – Annule et remplace la délibération 2026-1**

M. Le Maire indique que cette délibération est ajournée.

**Délibération 2026 -32 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

M. Le Maire donne la parole à Mme La DGS.

Mme La DGS informe les membres du conseil municipal que des factures d'investissement doivent être payées avant le vote du budget. Pour cela, c'est au conseil municipal d'autoriser les paiements de ces dépenses.

Mme La DGS donne lecture des dépenses à mandater :

Comité Départemental d'Archéologie du Tarn – Inventaire archéologie – 6ème tranche : 3 000€ TTC  
STPR – création avaloir rte de Vielmur : 1 444.80€ TTC  
ALTRAD -remplacement jeux du mercadial : 864€ TTC  
BARDOU TP – Réalisation drain entre la nouvelle pharmacie et collège : 3 026.40€

Considérant que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits* »

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement présentées ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées.
- de financer par fonds libres les dépenses engagées.

**Délibération 2026 -33- Révision loyer -appartement n°4**

M. Le Maire rappelle que la commune de Lautrec est propriétaire de quatre appartements, dont trois sont actuellement vacants et nécessitent des travaux de rénovation.

L'appartement n°4 d'une surface de 105m<sup>2</sup>, inoccupé depuis l'été dernier, a déjà fait l'objet d'une réhabilitation complète. Le montant total des travaux (fournitures : placo, peintures, convecteurs, et main-d'œuvre réalisée en régie) s'élève à 8 062,30 €.

Le loyer mensuel actuel de ce logement est fixé à 533,05 €.

Compte tenu des travaux réalisés et de l'amélioration du confort du logement, il est proposé au conseil municipal de fixer un nouveau loyer à 600€.

Mme SCHUSTER demande à M. Le Maire si l'isolation a bien été réalisée car cela n'apparaît pas dans la liste des travaux effectués.

Mme La DGS précise que oui – le placo a bien été doublé avec de la laine de verre.

M.CASSAN demande si l'appartement a un jardin, une place de parking.

M. Le Maire lui répond par la négative.

M. Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix CONTRE (B. GUEZENNEC-M. DEBAR) – 3 ABSTENTIONS (C. SCHUSTER-L. SIRAC-VOURIOT- A. CASSAN) :

- Décide de fixer le loyer de l'appartement n°4 à 600€/mois.

### **Questions diverses**

#### **✚ Présentation DICRIM-PCS**

M.RAUL fait part qu'avant les élections, les élus ont eu une présentation du DICRIM et demande si une nouvelle présentation aux nouveaux élus est prévue.

Mme La DGS précise qu'il s'agissait d'une présentation du Plan Communal de Sauvegarde et que le document distribué aux Lautrecois est le DICRIM.

M. Le Maire précise que le DICRIM est un résumé du plan local de sauvegarde avec les principales actions.

M. Le Maire indique qu'une nouvelle présentation à l'attention des élus sera organisée.

M.RAUL fait remarquer qu'il y a un défaut d'assemblage sur certains documents distribués et demande si une ristourne sera faite par l'imprimeur.

Mme La DGS rajoute que 900 exemplaires ont été imprimés et que la commune ne pouvait pas les jeter. Elle précise que l'imprimeur a bien fait une ristourne à la commune.

M. Le Maire indique que cette erreur ne concernait pas l'ensemble des exemplaires.

#### **✚ Présentation nouveau boucher**

Mme SCHUSTER demande s'il est prévu de présenter le futur boucher lors d'un conseil municipal, celui-ci semble connu des anciens membres du conseil municipal. Les locaux appartenant à la commune, elle trouverait intéressant qu'il soit présenté à l'ensemble du conseil.

M. Le Maire ne dit pas non mais avant d'organiser cette rencontre, il est nécessaire d'avancer sur la rédaction du bail. Il indique ensuite qu'il recevra cette personne afin de le lui présenter et de vérifier si elle souhaite toujours se positionner. M. Le Maire précise qu'il avait été évoqué avec cette personne le montant du loyer pour le local mais pas du loyer avec le matériel.

Suite à cela si la personne se positionne favorablement, M. Le Maire indique qu'une rencontre pourra être organisée.

Mme SCHUSTER demande si M. Le Maire est toujours en contact avec cette personne depuis le renouvellement du conseil.

M. Le Maire indique qu'il faut dans un 1<sup>er</sup> temps finaliser avec le mandataire et une fois cela fait, il pourra reprendre contact avec le boucher. Il indique que cela sera fait assez rapidement car d'ici la fin avril le budget de la commune devra être voté.

#### **✚ Attribution des appartements**

M.RAUL demande, suite à la révision du loyer de l'appartement n°4, comment se fait le choix des locataires ? Est-ce que cela se fait en commission ?

M. Le Maire donne la parole à Mme La DGS.

Mme La DGS indique que jusqu'à présent, sur les différentes locations, il n'y avait qu'un candidat. Elle précise que la commune s'assurerait que le futur locataire disposait des garanties nécessaires, qu'il était solvable.

Pour l'appartement qui va être à la location, elle précise qu'il y a 2 dossiers.

Mme SCHUSTER demande si l'annonce est publiée.

Mme La DGS précise qu'en principe elle publie l'annonce sur le bon coin mais pour cet appartement, l'annonce n'a pas été faite puisqu'il y a déjà 2 dossiers.

M.RAUL trouverait intéressant s'il y a un choix à faire qu'il y est une partie des membres du conseil municipal pour une question d'équité et de transparence.

Plusieurs élus suggèrent que l'instruction des dossiers pourrait être assurée par le CCAS.

M. Le Maire valide cette idée et missionnera le CCAS à cette fin.

#### ✚ **Travaux salle multi culturelle**

Mme SIRAC-VOURIOT voudrait revenir sur la décision présentée en début de conseil municipal et sur le montant de l'avenant au lot n°1 de 12 332.50€ HT qui est assez conséquent. Elle souhaiterait avoir l'explication de ce montant sachant qu'il y a eu un appel d'offres avec un DPGF, CCTP.

M.GUIPPAUD explique que l'entreprise BARDOU avait omis de répondre à cette ligne du DPGF et qu'il était nécessaire de mettre ce gravier.

M.MASSIES rajoute que souvent dans les marchés de travaux, il y a des avenants.

Mme SIRAC-VOURIOT explique que normalement les entreprises sont tenues de vérifier que dans le CCTP et le DPGF il ne manque rien.

M.MASSIES demande s'il n'y a pas un pourcentage sur les avenants à respecter ?

Mme SIRAC-VOURIOT confirme que oui et qu'il est de 50%.

M.MASSIES estime que cela laisse une porte ouverte aux entreprises dans les marchés publiques.

#### ✚ **Intervention de Mme GOURLIN**

Mme GOURLIN souhaite prendre la parole et donne lecture du texte ci-dessous :

« Nous avons fait campagne en mettant en avant un principe de renouveau. Il faut en accepter les règles, même la plus difficile : laisser sa place.

Le mandat d'adjoint n'est pas un acquis, j'en ai toujours eu conscience Nous avons fait campagne en mettant en avant un principe de transparence et d'attention aux autres. Ça ne doit pas être juste un argument de campagne, il faut l'appliquer à son propre groupe, et vous avez vu à quel point c'est difficile, le courage que ça demande : tout le monde n'est pas armé pour.

Je me suis dévouée à ma tâche pendant 2 mandats. J'ai donné du temps, au détriment de ma vie professionnelle et personnelle. C'était en toute connaissance de cause, et avec plaisir même, puisque c'était pour le bien public et au service des gens.

J'ai souvent pris sur moi, quand après m'être exprimée, souvent seule et à contre-courant, il fallait se ranger à l'avis du groupe. Encore une fois, pour l'intérêt public et au service des gens.

Aujourd'hui la page se tourne, c'est dans l'ordre des choses, mais le procédé utilisé me laisse amère.

Un vote, indiscutable et que donc je ne discute pas, et tout de suite, on passe à autre chose. Pas un mot, pas une explication, rien pour accompagner.

De brefs remerciements lors du conseil municipal d'installation, arrachés in extremis parce que quelqu'un a dû te dire, Thierry, à quel point j'étais affectée. La porte ne s'est pas fermée sur 12 ans d'engagement, elle s'est claquée.

Cette commission « Culture et Patrimoine » que je laisse ne doit pas se limiter à l'amour des vieilles pierres. Le volet Culture est énorme, et nous avons travaillé dur pour doter Lautrec d'un outil à la hauteur, la salle multiculturelle.

De la culture il n'a pas du tout été question lors de ce vote interne.

Je vous dis : ne faites pas de cette salle une simple salle des fêtes, ayez de l'ambition, allez chercher les projets, et surtout ne laissez pas la culture aux mains des agitateurs

Je souhaite sincèrement à ce nouveau conseil de réussir et je suis fière d'y avoir amené des personnes de valeur, dont les compétences pèseront.

On a fini par me balbutier que j'avais perdu la confiance des élus sortants, je n'aurai pas plus d'explication. Je ne saurai pas ce que je paye aujourd'hui mais c'est sans importance maintenant.

Il me serait de toute façon impossible de trouver ma place dans ce manque de transparence et d'empathie, de courage, dans ce silence gêné où certains baissent le regard.

Je remets ma démission ce soir, sereine et prête à passer à autre chose.

A ceux qui penseront que c'est l'ego ou la perte d'une indemnité qui dictent ma décision, je dis simplement : vous ne comprenez rien mais ce n'est pas grave.

Mme GOURLIN indique qu'elle déposera sa lettre de démission d'ici mercredi »

M. Le Maire dit bravo à Mme GOURLIN pour son intervention en public dans ce 2<sup>ème</sup> conseil municipal.

M. Le Maire rappelle qu'il a travaillé en étroite collaboration avec Mme GOURLIN pendant 12 ans et sait le travail fourni.

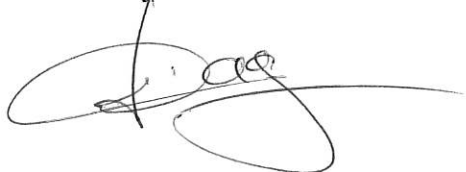
Il reprend que c'est le choix d'un groupe mais peut-être fait maladroitement.

Mme GOURLIN rajoute que c'est ça qu'elle reproche, ce n'est pas le fond mais la forme.

Mme GOURLIN rappelle qu'il est essentiel de se protéger les uns les autres, faire attention aux uns et aux autres car c'est compliqué de rester loyal à un groupe et en même temps dire son désaccord, il faut savoir le faire intelligemment mais surtout être attentif à ce que celui qui est à côté de vous ne se sentent pas à l'écart. C'est ce qui a été rapproché aux mandats précédents par des conseillers municipaux qui ne comprenaient pas ce qui se passait entre les adjoints et le maire parce qu'il y avait des décisions à prendre très rapidement sur des sujets simples sans forcément convoquer tout le monde.

Fin de séance à 21h40

**Le Maire,  
Thierry DAGUZAN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry DAGUZAN', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Le secrétaire de séance  
Frédéric RAUL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric RAUL', with a long horizontal stroke extending to the right.

